

CAEM - Plan de reprise d'activité Protocole sanitaire – rentrée septembre 2020

Version du 10 septembre 2020

Préambule :

Pour la rentrée de septembre 2020, le CAEM reprend ses activités de cours et ateliers en suivant les préconisations données par le ministère de la culture le 7 sept 2020 dans le document intitulé : « Préparation de la rentrée dans les conservatoires classés et les lieux d'enseignements artistiques »

Préconisations de prévention sanitaire, à déployer au sein des établissements d'enseignements et de pratiques artistiques

La prévention du risque de contamination à la Covid-19 relève des obligations de l'employeur en matière de protection de la santé et de la sécurité. A ce titre, elle met en œuvre les principes généraux de prévention des risques et s'inscrit donc dans le cadre des dispositions réglementaires de prévention des risques biologiques définie aux articles R. 4421-1 à R. 4427-5 du Code du travail.

Ces préconisations n'ont ainsi pas vocation à être exhaustives. Elles complètent celles diffusées par le ministère du Travail, en particulier le protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés, publié le 3 mai.

Dans le cadre de la reprise des activités des établissements d'enseignements et de pratiques artistiques, les collectivités territoriales gestionnaires ou les structures privées doivent veiller au strict respect des préconisations sanitaires énoncées ci-dessus.

La transmission du virus s'effectuant par projection de gouttelettes, par aérosols et par contact physique, principalement par les mains et via des objets contaminés, en l'absence à ce jour de vaccin et de traitement spécifique, seul le respect de mesures préventives dans les activités d'enseignements et de pratiques artistiques permet de limiter les risques d'infection.

Pour permettre à la fois la sécurité des personnes et le bon déroulement des enseignements et des pratiques artistiques, la priorité sera donnée à la vigilance concernant les contrôles et conditions d'accès à l'établissement : responsabilisation des familles, élèves, usagers et personnels pour ne pas de présenter dans l'établissement en cas de suspicion de Covid – et dans ce cas, incitation à se faire tester rapidement – port du masque obligatoire dans toutes les parties communes, mise à disposition de gel hydro-alcoolique dans les endroits stratégiques et affichage des gestes barrières généralisé. De cette façon, les mesures prises à l'intérieur des salles de cours ou de pratiques artistiques pourront être au maximum conformes avec les exigences qualitatives de pratique pour chaque discipline. En cas de suspicion de cas Covid détecté sur un élève ou membre du personnel, l'établissement doit s'assurer que l'information soit bien transmise aux autorités sanitaires afin que la procédure nationale de *contact-tracing* soit mise en place, et que l'établissement soit informé sur la conduite à tenir.

A - Respect strict des gestes barrières et équipements de protection personnels

Il s'agit en premier lieu des **consignes générales** émises par les autorités sanitaires :

- Distance minimale d'un mètre entre les personnes (une distance supérieure étant naturellement souhaitable) soit environ 4m² par personne.
- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon ou lorsque cela n'est pas possible friction au gel hydro-alcoolique. Toutes les personnes assistant à une activité (pratiquants, enseignants) doivent se laver les mains à l'entrée et à la sortie de la salle.
- Usage de mouchoirs et d'essuie-mains en papier à usage unique.
- Le port du masque est obligatoire dans les établissements d'enseignement artistique ouverts au public pour les personnes de 11 ans et plus, sauf durant les temps de pratiques artistiques même s'il est toutefois recommandé.
- Lorsque le port du masque est impossible, il convient d'augmenter, autant que faire se peut, la distance entre les personnes de 2 à 5 mètres. Pour les élèves ou participants mineurs, le masque est fourni par les parents. Il revient aux élèves de 11 ans ou plus ou participants majeurs de venir équipés de leur masque.
- L'organisation spatiale de l'établissement prend en compte le risque et le respect des gestes barrières : cheminements (notamment vestiaires, auditorium), affichage des consignes et signalisations spécifiques.
- Les ouvertures/portes sont maintenues ouvertes dès lors que cela n'est pas incompatible avec les règles de sécurité ou avec les contraintes acoustiques d'activités ayant lieu dans plusieurs salles en proximité.
- Des mesures organisationnelles peuvent limiter le nombre de personnels opérant simultanément au sein de l'établissement ou définir des horaires décalés pour limiter les interactions et contacts physiques. Il en va de même pour les élèves ou pratiquants.
- L'ouverture des vestiaires (et des douches) collectifs est fortement déconseillée. En cas de nécessité, il conviendra d'adapter les vestiaires et/ ou les espaces pour se changer en adaptant le nombre de personnes pouvant être simultanément dans les vestiaires et douche en fonction de l'espace (une seule personne à la fois si la pièce ne permet pas de respecter 1 m de distance et ne comprend qu'une seule porte) et en préconisant le lavage des mains à l'entrée et à la sortie du vestiaire, à défaut utilisation de gel hydro-alcoolique ;
- Prévoir une aération régulière par ouverture en grand des ouvrants (fenêtres...) au minimum pendant 10 à 15 min deux fois par jour dans les espaces communs et être vigilant concernant les lieux sans fenêtre : faire vérifier les VMC et aérations. Pour les salles de cours, prévoir une ventilation de 15 minutes toutes les 3 heures.
- Les locaux doivent être nettoyés/désinfectés régulièrement avec des produits contenant un tensioactif (savons, dégraissants, détergents...). L'usage d'un aspirateur est déconseillé sauf s'il est muni d'un filtre à particules aériennes à haute efficacité (HEPA), ainsi que de tout procédé de ménage ayant pour conséquence la formation de projections de particules dans l'air (centrales vapeur, chiffons secoués par exemple).
- Lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection peut être effectuée en plus du nettoyage. Une désinfection visant le SRAS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019), ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide).
- Chaque élève ou participant vient muni de son propre petit matériel (stylo, cahier, carnet etc...). Les surfaces de contact usuelles, les équipements (décors, barres de danse, agrès...) et les instruments partagés font l'objet d'un nettoyage-désinfection avant et après chaque utilisation. L'utilisation de lingettes à usage unique ou de bandeaux nettoyants et désinfectant est conseillée, en étant vigilant pour éviter les croisements entre propre et sale. Une attention particulière sera accordée au nettoyage-désinfection des sanitaires. En raison de l'abrasivité de ces produits ou des procédés de désinfection, le nettoyage de certains équipements et instruments n'est pas possible (harpe, percussions à peau, etc...). De ce fait,

l'élève ou le participant devra apporter son propre équipement/instrument ou procéder à la désinfection de ses mains avant et après utilisation et au port du masque pour ces pratiques instrumentales.

- Dans les espaces clos, sur la base du protocole national de déconfinement et des textes réglementaires qui ont suivi, respecter le cas échéant, les jauge maximales et les règles de distanciation en intégrant dans la définition de cette jauge les enseignants et, le cas échéant, les accompagnateurs et les techniciens

- **Dans les lieux de cours et de diffusion :**

- Afficher le rappel des gestes barrières et la liste des symptômes Covid-19 aux principaux points de passage du lieu de cours, ainsi que le mode d'emploi au lavage des mains à chaque point d'eau ;
- Mettre à disposition solution hydro-alcoolique ;
- Protocole de nettoyage – désinfection régulier à prévoir, communiquer et afficher.

De manière systématique, lorsqu'un cas de Covid-19 est survenu au sein de l'établissement, et plus généralement lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection est effectuée en plus du nettoyage.

Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique bien fermé, lui-même placé dans un second sac, et placé 24 heures plus tard seulement dans le circuit des ordures ménagères.

Tout cas de Covid-19 doit être signalé. Les agents ou salariés présents sont informés dans un souci de transparence et d'incitation aux respects des règles. Une procédure nationale de *contact-tracing* est mise en place, chaque personne contact à risque d'un COVID-19 sera contactée sur la conduite à tenir.

B- Spécificités liées aux pratiques artistiques

L'article 45 V du décret du 10 juillet 2020 modifié par le décret du 28 août 2020 a assoupli les conditions de la pratique artistique et dispense de l'obligation du port du masque et du respect des règles de distanciation physique pour la pratique des activités artistiques **dont la nature même ne le permet pas.**

Ces dispenses s'appliquent pour toute discipline artistique et dans tous les espaces de pratique (salles de répétitions, lieu de résidence, plateau de représentation, etc.).

Néanmoins, si ces dispenses permettent de favoriser la reprise de la pratique, il conviendra de rester particulièrement vigilant afin de limiter cette exemption de certains gestes barrières **aux seuls moments où elle est indispensable à la pratique.**

Ainsi, la dispense des règles de distanciation physique doit être réservée aux cas où le contact humain est inhérent à la pratique artistique (exemple : porté en danse, porté acrobatique, trapèze, adage, pratiques en contact...). Cela doit s'apprécier au cas par cas en fonction de la discipline.

L'organisateur concerné, doit apprécier leur mise en œuvre avec prudence en adaptant les mesures en fonction de la discipline concernée et de l'évolution de l'état sanitaire. En tout état de cause il doit mettre en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus, il peut à ce titre préconiser le port du masque ou le respect de la distanciation physique.

Points de vigilance :

- ☒ Mettre en conformité les points d'eau (et savon) + serviette en papier à usage unique ;
- ☒ Prévoir le renforcement des temps de nettoyage / désinfection et la diffusion de règles avant et après l'utilisation de matériel ou d'espace et des points de contacts (désinfection des poignées, boutons, barres de danse, miroirs, tapis, sols, éléments de scénographies avec lesquels les salariés peuvent être en contact ...).

C - Spécificités liées aux pratiques musicales

Dans les lieux de cours :

- Prévoir le renforcement des temps de nettoyage / désinfection et la diffusion de règles avant et après l'utilisation de matériel ou d'espace et des points de contacts (désinfection des poignées, boutons, barres de danse, miroirs, tapis, sols, éléments de scénographies avec lesquels les salariés peuvent être en contact ...) ;
- Pour les instruments non partagés, les élèves sont responsables du nettoyage de leur matériel. Les moyens nécessaires à ce nettoyage spécifique sont mis à disposition par l'établissement d'enseignement pour les instruments utilisés dans ses locaux.
- Concernant les instruments de musique, la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale a publié un guide détaillé d'entretien consultable en ligne : <https://www.csfi-musique.fr/item/180-coronavirus-covid-19>
- Pour les claviers et les instruments partagés, il est recommandé un nettoyage des mains avant et après l'utilisation de l'instrument et de nettoyer les touches avant et après son utilisation.

Reprise des activités de pratiques musicales :

- A chaque fois que cela est possible, privilégier le travail en espaces ouverts en respectant les jauges de la même façon que dans les espaces clos.
- Nettoyage des surfaces des matériels utilisés (pupitre par exemple) après chaque élève.

Les pratiques collectives instrumentales

Il conviendra de privilégier une distance entre chaque **élève d'au moins 1 mètre à 2 mètres suivant les instruments, y compris pour les petits ensembles**. Pour les instruments à vent, la distance radiale recommandée **doit être d'1, 5 mètres** conformément aux récentes études parues sur ce sujet, dont l'avis HCSP du 27 mai 2020 sur les mesures barrières et la distanciation physique dans les espaces culturels. Si la distance de moins d' 1,5 mètre pour les instruments à vent, ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire pour les autres musiciens. Des écrans de protection peuvent également être utilisés en complément.

- La distance **entre l'enseignant et les musiciens doit être d'au moins 1,5 mètre** pendant les répétitions. Le port du masque est recommandé. Lorsque c'est possible, l'ajout d'une visière en complément est souhaitable.
- Privilégier les espaces ouverts aux espaces clos et dans la mesure du possible les espaces clos les plus vastes possibles.

Les pratiques collectives vocales

Le chant choral étant une pratique artistique à risque, une vigilance accrue doit être apportée pour particulièrement pour les personnes de plus de 65 ans et fragiles (avis du 20 avril 2020 du HCSP).

- Port du masque conseillé pour l'enseignant/ chef de chœur ainsi que le respect d'une distance plus grande, de 3 à 5 mètres.

- Pour les ensembles vocaux, la distance radiale **entre chaque chanteur, recommandée, est de 1,5 mètres**, en ligne de préférence. S'il y a plusieurs rangs, organiser un décalage entre les rangs.
- Dans le cas particulier du chef de chœur qui dirige un ensemble vocal face au chœur en formation concert et sans mise en espace, la distance est de 3 à 5 mètres dans l'idéal avec port du masque recommandé pour le chef de chœur. Une visière peut être utilisée en complément.
- Le CAEM propose un paravent transparent pour ces ateliers à risque
- Privilégier les espaces ouverts aux espaces clos et dans la mesure du possible les espaces clos les plus vastes possibles.

Pour les enseignants, accompagnateurs et techniciens

- Durant le cours/la répétition, les distances entre enseignants, accompagnateurs, éventuellement les techniciens présents et les élèves doivent être augmentées (au moins à 2 mètres et dans l'idéal 5 mètres selon la taille des locaux). Le port du masque est fortement conseillé.
- Le matériel manutentionné devra, dans la mesure du possible, rester stocké 24 heures avant d'être réutilisé. Par ailleurs les matériels manipulés plusieurs fois par jour doivent faire l'objet d'un nettoyage désinfection régulier et dans l'idéal après chaque manipulation.
- Désinfection supplémentaire des mains si nécessaire, par exemple si les instruments doivent être réglés par l'enseignant.

Partitions

Il est conseillé de privilégier le matériel numérique. Les partitions doivent être à usage personnel autant que possible. Elles doivent sinon être plastifiées et désinfectées après chaque utilisation. En cas d'utilisation de documents papier ou cartonnés qui ne soient pas à usage exclusif de chaque élève ou participant, ou en l'absence de désinfection des documents plastifiés, les partitions doivent être déposées sous pli dans un casier durant minimum 24 heures pour les documents papier et 72 heures pour les autres.

Si une personne est chargée de tourner les pages d'une partition, elle doit être particulièrement sensibilisée au risque biologique et respecter scrupuleusement les mesures barrières.

Sonorisation

L'utilisation de micros à main est soumise à un nettoyage avant de changer de mains. Une protection adéquate (bonnette à usage unique par exemple) devra également être placée sur l'embout. Le lavage des mains doit être effectué avant et après l'utilisation. Dans le cas d'utilisation de micro HF sur le corps, au vu des nettoyages nécessaires pour assurer la désinfection du matériel (capsules, câbles), une mise en quarantaine de 48 heures du matériel est nécessaire avant sa réutilisation par une autre personne. L'équipement des élèves se fait par une personne qui porte un masque et des gants à usage unique pour chaque élève à équiper.

Protocole sanitaire CAEM

(version du 10 septembre 2020)

Listes des mesures obligatoires pour toutes les personnes qui viendraient dans les locaux du CAEM : salariés, bénévoles, élèves et parents d'élèves.

Pour sa rentrée 2020, le CAEM a prévu un protocole sanitaire permettant l'utilisation des locaux dans le respect des consignes gouvernementale et des précautions spécifiques à l'enseignement musical.

➤ Règles générales :

- La distance minimum à respecter entre deux personnes est d'1 mètre dans les espaces communs.
Pour les chanteurs et instrumentistes à vent, une distance de 2 m minimum.
- Tout contact physique est interdit (poignée de main, embrassade...)
- Port du masque obligatoire dans l'entrée et les couloirs. Dans les salles de cours, si les distances de distanciation sont respectées, possibilité de retirer son masque pour la durée du cours, avec l'accord du professeur et de l'élève.
- Se laver les mains est obligatoire en entrant dans les locaux ou avant d'entrer dans la salle où l'on va travailler, puis régulièrement.
- Nettoyage des poignées de portes au moins 2 fois par jour avec un produit virucide. Ce nettoyage sera effectué par les professeurs qui occupent la salle. Ils devront enregistrer leur action de nettoyage sur la fiche d'enregistrement prévue à cet effet, dans chaque salle.
- Affichage des consignes dans toutes les salles et dans les couloirs.
- Les élèves doivent venir avec leur matériel de protection (masque) ainsi que leur instrument (excepté piano) – apport de ses baguettes pour la batterie, leurs stylos ou crayons personnels.
- Pour les cours de piano, la salle sera équipée de 2 pianos, un pour l'élève et un pour l'enseignant, De plus, le clavier du piano des élèves sera désinfecté entre 2 cours.
- Les lingettes et masques jetables sont à jeter dans un sac en plastique destiné à ces déchets. Ils devront être fermés et conservés 24h avant d'être mis dans les ordures ménagères.

- Les sols des salles et des couloirs seront nettoyés 2 fois minimum par semaine. Lundi matin et jeudi soir par la femme de ménage. Elle utilisera un produit nettoyant aux normes EN 14476, virucide type SANYTOL).

➤ **Personnes autorisées à entrer au CAEM :**

Seuls les élèves, et parents d'élèves sont autorisés à entrer dans les locaux. Les bénévoles du CAEM seront autorisés lorsqu'ils ont une mission programmée par la direction ou le bureau.

➤ **Sens de circulation dans les locaux et zones d'attente :**

- L'entrée au CAEM se fera par la porte principale et l'accès au premier étage par l'escalier en face du secrétariat.
La sortie se fera par l'issue de secours situé après la porte coupe-feu.
Un traçage au sol indiquera le sens de circulation.
- Les élèves devront attendre devant la porte de leur salle que le professeur les fasse entrer, une fois que l'élève précédent est parti.
Seuls les profs ouvrent et ferment les portes et les fenêtres.

➤ **Utilisation des salles de cours :**

- Toutes les salles de cours pourront être utilisées en suivant les consignes d'effectif liées à leur surface.
- Effectifs autorisés par salle.
 - Salle 2 (32 m²) : **4 personnes**
 - Salle 11 (40 m²) : **10 personnes**
 - Salle 12 (45 m²) : **10 personnes**
 - Salle 13 (45 m²) : **10 personnes**
 - Salle 14 (50 m²) : **12 personnes**
 - Salle 21 (40 m²) : **10 personnes**
- Les salles devront avoir été réservées sur le planning par les professeurs

➤ **Nettoyage des salles :**

- Les sols des salles seront nettoyés 2 fois, au minimum, par semaine avec les produits nécessaires à la désinfection. Cette mission est assurée par la femme de ménage du CAEM. Utilisation d'un produit nettoyant aux normes EN 14476, virucide type SANYTOL)

- Les poignées de portes, et de fenêtres, les interrupteurs et le matériel utilisé pendant les cours (pupitre, chaises, ...) seront nettoyés par les professeurs à l'aide d'un produit nettoyant aux normes EN 14476, virucide type SANYTOL).

➤ **Nettoyage des couloirs et hall d'entrée et sanitaires :**

- Les sols des couloirs et halls seront nettoyés 2 fois, au minimum, par semaine avec les produits nécessaires à la désinfection. Cette mission est assurée par la femme de ménage du CAEM. Utilisation d'un produit nettoyant aux normes EN 14476, virucide type SANYTOL)

➤ **Aération des salles :**

- Les salles doivent être aérées toutes les 3 heures pendant 15min.
- Si cela est possible faire le cours avec une ou 2 fenêtres ouvertes.

➤ **Enregistrement des actions de nettoyage et aération des salles :**

- Une feuille d'enregistrement des nettoyages et aérations devra être signée pour chaque opération effectuée.

➤ **Utilisation des sanitaires :**

- Lavage des mains avant et après l'utilisation des WC.
- Désinfection après chaque passage avec les lingettes disponibles (poignées de portes, chasse, cuvette).

➤ **Utilisation du secrétariat :**

- L'accès du secrétariat est réservé aux personnes qui en ont les clés et aux élèves sur rendez-vous.
- Lavage de main en arrivant et en partant.
- Port du masque obligatoire
- Nettoyage du matériel utilisé avec les lingettes disponibles.

CONSIGNES D'ACCUEIL POUR LA REPRISE DES COURS

RENTRÉE SCOLAIRE - SEPTEMBRE 2020

CONSIGNES GÉNÉRALES



Lavage des mains obligatoire avant et après chaque cours



**Port du masque obligatoire dans l'établissement (à partir de 11 ans),
sauf pour la pratique artistique**



Distanciation : 1 mètre minimum entre deux personnes, en permanence

SÉANCES DE COURS / RÉPÉTITIONS



**Distanciation : 2 mètres minimum entre deux personnes
(port du masque si cette distance ne peut être respectée)**



Pas de prêt ni d'échange de matériel



Ne pas toucher inutilement les instruments ou le matériel



**Nettoyage des surfaces de contact après chaque élève
(claviers, sièges, pupitres, poignées de porte...)**



**Aération de la salle à chaque fin de cours,
et au moins 15 minutes toutes les 3 heures**

Affichage :



COMMENT BIEN SE LAVER LES MAINS ?

Se laver correctement les mains permet de limiter la transmission des infections. Il est recommandé de se laver les mains plusieurs fois par jour.

